



DECISION N° 540/93/003/2019 DU 24/10/2019 PORTANT AGREMENT DEFINITIF
DE LA SOCIETE D'ASSURANCE BUSINESS INSURANCE AND REINSURANCE
COMPANY NON VIE, « BIC NON VIE SA »

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION
DES ASSURANCES,

Vu la loi n°1/02 du 7 janvier 2014 portant Code des assurances au Burundi spécialement en ses
articles 279 à 288 ;

Vu le décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement
de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu le décret n°100/025 du 02 mars 2018 portant Nomination de certains membres de la
Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu le décret n°100/049 du 15 mai 2018 portant Nomination d'un membre de la Commission de
Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée par la société **BUSINESS
INSURANCE AND REINSURANCE COMPANY NON VIE, « BIC NON VIE SA »** ;

DECIDE :

Article 1 : En application de l'article 279 du code des assurances, la société d'assurances
BUSINESS INSURANCE AND REINSURANCE COMPANY NON VIE ,
« BIC NON VIE SA » dont le siège social est à Bujumbura, est agréée
définitivement pour pratiquer les opérations d'assurance non vie correspondant aux
branches suivantes de l'article 281 du Code des assurances :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| - Accidents ; | - R.C véhicules terrestres automoteurs ; |
| - Maladie ; | - R.C véhicules aériens ; |
| - Corps de véhicules terrestres ; | - R.C véhicules maritimes ; |
| - Corps de véhicules aériens | - R.C générale ; |
| - Corps de véhicules maritimes, | - Caution ; |

Q

Incendies et fuyants
Marchandises transportées
Incendie et éléments naturels
Autres dommages aux biens :

Pertes pécuniaires diverses
Protection juridique
Assistance.

Article 2 : La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de la République du Burundi.

Fait à Bujumbura, le 29/10/2019

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE
SUPERVISION ET DE REGULATION DES
ASSURANCES

Christian KWIZERA

